

**DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	26	1	7

SEANCE DU 15 MAI 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois
et le Quinze Mai à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

047/23 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – FIXATION DES TARIFS POUR 2024 ET EXONERATION DES ENSEIGNES INFERIEURES A 7 M2 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 013 DU 24 MARS 2023

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Charles BAREGE, Madame Catherine AIMAR, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Monsieur Gilbert DEPERI, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.
Madame Cécile DAVID, représentée par Madame Sandra GUERCIA-CASCIO.

ABSENTS SANS POUVOIR

Madame Pascale SOULIE
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Considérant que Mesdames FLAMBARD, YVARS et Messieurs LORENZELLI, CHAUMIER ne prennent pas part au vote et quittent la salle, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT.

Madame Catherine AIMAR est désignée secrétaire de séance.
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – FIXATION DES TARIFS POUR 2024 ET EXONERATION DES ENSEIGNES INFERIEURES A 7 M² – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 013 DU 24 MARS 2023

Monsieur Charles BAREGE expose au Conseil Municipal :

L'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ceux-ci sont révisés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de la pénultième année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2024 est de +6 % (Source INSEE).

Cette taxe concerne les dispositifs fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, au sens du chapitre 1^{er} du titre VIII du livre V du code de l'environnement :

- Les dispositifs publicitaires ;
- Les enseignes ;
- Les pré-enseignes, y compris celles visées par le deuxième et troisième alinéa de l'article L. 581-19 du code de l'environnement.

En application de cette délibération, elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, du support.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

DE RAPPORTER la délibération n°013/23 du 24 Mars 2023.

D'APPROUVER les tarifs de la TLPE, dans le respect des seuils nationaux maximaux prévus par le CGCT (L. 2333-9, L. 2333-10, L. 2333-11, L. 2333-12), comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Les dispositifs publicitaires et pré-enseignes

Types de dispositifs	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes <u>non numériques</u>	17.70 €	35.40 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes <u>numériques</u>	53.10 €	106.20 €

Les enseignes

Types de dispositifs	Superficie supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Enseignes	17.70 €	35.40 €	70.80 €

Pour rappel, la superficie prise en compte est la somme des superficies des dispositifs pour un même établissement. La taxation se fait annuellement par face et au mètre carré.

Les exonérations suivantes sont maintenues :

- Les enseignes de moins de 7 m2 en surface cumulée
- Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain
- Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16,
Vu le Code de l'environnement,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (28 VOIX)

En vertu de l'article L.2131-11 du CGCT,

Mesdames FLAMBARD, YVARS et Messieurs LORENZELLI, CHAUMIER n'ayant pas pris part au vote et ayant quitté la salle.

RAPPORTE la délibération n°013/23 du 24 Mars 2023.

APPROUVE la nouvelle tarification pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) par mètre carré et par an, à compter du 1^{er} janvier 2024 dans les conditions définies ci-dessus,

APPROUVE le maintien des exonérations des dispositifs,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Sébastien LEROY



La Secrétaire de séance,
Catherine AIMAR

